

L 'Evaluation Environnementale des Plans, programmes et projets

Réunion d'information dans l'Essonne,

Villabé, 24 juin 2013

Ghislaine Bordes

DRIEE Ile de France

SDDTE – Pôle Evaluation Environnementale



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDTL



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

A quoi sert l'Évaluation Environnementale?

L'évaluation environnementale est une démarche d'intégration de l'environnement tout au long du processus d'élaboration et de décision :

- Evaluer les incidences d'un projet ou d'une planification sur l'environnement et la santé, proposer des mesures d'évitement, réduction, compensation :

Rapport environnemental, Etude d'impact



- Consulter les autorités compétentes en matière d'environnement

Avis de l'autorité environnementale



- Informer le public et les autorités compétentes pour prendre la décision

Enquête publique, consultation...



A quoi sert l'Evaluation Environnementale?

- Améliorer le plan/programme ou projet, faire des choix d'aménagement pertinents (limitation des impacts environnementaux, des risques...)
- Apporter des éléments factuels aux débats (inventaires, études acoustiques...)

la démarche et les documents qui la traduisent (Etude d'impact, rapport environnemental) doivent être initiés le plus en amont possible



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Qui sont les Autorités Environnementales ?

Le Préfet de département :

la plupart des planifications (SAGE, SDC, PPR, AVAP...)
la plupart des documents d'urbanisme

Le Préfet de région :

la plupart des projets soumis à Etude d'impact
certaines planifications et documents d'urbanisme

Le CGEDD :

les projets portés par le Ministère de l'Ecologie (+RFF, RATP, SNCF...), ou faisant l'objet d'une décision de la Ministre de l'Ecologie

Certaines planifications (SDRIF, CDT)

Le CGDD :

les projets faisant l'objet d'une décision d'un autre Ministre



Qu'est-ce qu'un avis de l'Autorité Environnementale ?

C'est un avis « simple », non conclusif.

Il porte sur :

- La qualité de l'EE (forme et fond)
- La façon dont le projet/plan intègre l'environnement

L'Avis est rendu public –lors de l'enquête publique :

- Il éclaire le public et le commissaire enquêteur
- Il éclaire également l'autorité chargée de prendre la décision



Ce que ne fait pas l'Avis de l'AE...

Remettre en cause l'opportunité du projet/plan

=> mais il juge de la façon dont est justifié le projet/plan, les choix effectués, par rapport aux critères environnementaux, et la cohérence aux planifications de niveau supérieur

Emettre un avis défavorable sur le dossier

⇒mais il peut émettre des remarques fortes sur la qualité de l'EE ou sur la prise en compte de l'environnement

⇒Dans ce cas, le maître d'ouvrage peut apporter des éléments en réponse à l'avis de l'AE, ou retirer son dossier pour l'améliorer



Une mise en place progressive de l'Évaluation Environnementale...

Pour les projets (ZAC, tours, infrastructures de transport....)

- Loi sur la protection de la Nature (1976)

Introduction des études d'impact (EI)

- Directive européenne de 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement (85/337)

- Depuis 2009 : avis de l'autorité environnementale sur les projets

(environ 150 dossiers/an en Ile de France)



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Une mise en place progressive de l'Evaluation Environnementale...

Pour les plans et programmes

- Loi SRU – 2000 – Evaluation des incidences sur l'environnement
- Directive européenne de 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (2001/42)
- Transposition en 2005
- Depuis 2007-2008 : avis de l'AE sur les Plans et programmes

(35 dossiers / an en Ile de France)



Une extension du champ de l'Évaluation Environnementale suite aux réformes de 2012, 2013...

3 Décrets suite aux Lois Grenelle et au contentieux européen

- Extension du champ de l'EE
- Introduction de procédures dites « au cas par cas »



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Les procédures d'examen "au cas par cas"...

Pour certains types de projets, planifications, documents d'urbanisme :

- L'AE prend une **décision** de soumettre ou non le document à EE
- Cette décision s'impose au pétitionnaire ou à la collectivité
- Dispositif prévu par les Directives Européennes, qui définissent des critères de décision (type de document, enjeux environnementaux, impacts potentiels...)



	EE des projets	EE des planifications	EE des documents d'urbanisme
Directive européenne	<i>Directive 85/337/CEE</i> du 27 juin 1985	<i>Directive 2001/42/CE</i> du 27 juin 2001	<i>Directive 2001/42/CE</i> du 27 juin 2001
Articles de référence	articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants du code de l'environnement	articles L.122-4 et suivants, R.122-17 et suivants du code de l'environnement	articles L.121-10 et suivants, R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme
Décret d'application de la loi Grenelle	29/12/2011	2/05/2012	23/08/2012
Date d'entrée en vigueur	1/06/2012	1/01/2013	1/02/2013
Autorités environnementales désignées	préfet de région, ministre chargé de l'environnement, CGEDD	préfet coordonnateur de bassin, préfet de région, préfet de département, CGEDD	préfet de région, préfet de département, CGEDD



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Questions ?



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

L'Évaluation Environnementale des Projets

Sarah Russeil, Arnaud Raboutet

Questions/réponses – 20 minutes

L'Évaluation Environnementale des Plans et programmes et documents d'urbanisme

Véronique Nicolas, Manon Mizzi

Questions/réponses – 20 minutes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE